

# **SOCIETE DES BEAUX-ARTS de BEZIERS**

Association Loi de 1901

SIREN 421 829 797

Maison Relin - 2 rue Relin 34500 BEZIERS

## **STATUTS**

### **Préambule**

La Société des Beaux-Arts de BEZIERS a été créée en 1878 sous l'impulsion de Gustave FAYET.

Les statuts en vigueur ont été modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale du 08/11/2014.

Il a été décidé par le Bureau, sous réserve de leur validation lors de l'Assemblée Générale à venir, de refondre complètement ces statuts pour les adapter aux situations humaine, économique et sanitaire actuelles.

### **Article 1 : OBJET**

La Société des Beaux-Arts de BEZIERS a pour objet de réunir tous les artistes, créateurs d'art et, en général, toute personne s'intéressant à l'Art, quel que soit son domicile, dans le but de contribuer, par tous les moyens à sa disposition, à la pratique de l'Art et à son développement au niveau national et international.

### **Article 2 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la Maison Relin - 2 rue Relin - 34500 BEZIERS ; il pourra être transféré ailleurs par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 3 : COMPOSITION**

La Société des Beaux-Arts de BEZIERS se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

### **Article 4 : MEMBRES**

- Membres d'honneur :

Sont Membres d'Honneur les anciens Présidents et toute personne morale ou physique ayant rendu des services utiles au fonctionnement de l'Association ou ayant contribué à son prestige et à son développement ; ils peuvent assister aux Assemblées Générales sans droit de vote et sont dispensés de la cotisation annuelle.

- Membres bienfaiteurs :

Sont Membres Bienfaiteurs toutes personnes morale ou physique ayant effectué un don ou un leg à l'Association ; ils peuvent assister aux Assemblées Générales sans droit de vote et sont dispensés de la cotisation annuelle.

- Membres actifs :

Sont Membres Actifs toutes personnes morale ou physique participant aux activités de l'Association, que se soit au titre de son administration, de sa participation aux ateliers et aux diverses manifestations de l'Association ; les membres actifs s'acquittent d'une cotisation obligatoire dont le montant fixé annuellement par le CA, sur proposition du Bureau, est validé par l'assemblée Générale.

Les conditions d'affiliation, démissions, radiations, exclusions sont définies par le Règlement Intérieur.

Le statut de membre implique l'acceptation des statuts et du ou des règlements intérieurs.

### **Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu au moins une fois par an, soit au Siège Social soit en tout autre lieu ainsi qu'il sera précisé sur la convocation.

Elle se réunit sur convocation du Président ou en cas d'empêchement par le ou l'un des Vice-Présidents.

Les convocations sont adressées individuellement, au moins quinze jours avant la date fixée, par courriel ou par la Poste ou par voie de presse et sur les réseaux sociaux.

L'Assemblée Générale se déroule suivant l'ordre du jour prévu sur la convocation, elle délibère sur le rapport moral, sur le rapport financier et sur les propositions qui lui sont soumises par le Président.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré ou n'a pas été renouvelé sur décision du Bureau et se tient en priorité en présentiel ; si pour une cause de force majeure, incluant les circonstances sanitaires, elle ne peut avoir lieu en présentiel, il est organisé par le Conseil d'Administration un vote par correspondance.

Tout membre actif ne pouvant assister à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre adhérent, dans les conditions précisées dans le Règlement Intérieur.

Les décisions sont prises dans les conditions prévues au Règlement Intérieur et s'imposent à tous les membres.

### **Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou à la demande d'un tiers des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 5, pour modifier les présents statuts, dissoudre l'Association ou délibérer sur un acte portant sur des immeubles.

### **Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale est constitué de 5 membres au moins et de 15 membres au plus ; il se réunit suivant les modalités prévues dans le Règlement Intérieur, sur convocation du Président, et statue notamment sur toutes les

mesures intéressant l'objet de l'Association, l'organisation des manifestations et des ateliers, les cas d'admission ou d'exclusion ; il élit les membres du Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans et sont rééligibles à l'issue de leur mandat. En cas de vacance en cours d'exercice et/ou de démission formelle, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre concerné, son remplacement définitif ayant lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité la voix du Président sera prépondérante.

Suivant les besoins, le Président peut convier à une réunion du Conseil d'Administration, en tant qu'invité sans voix délibérative, une ou plusieurs personnes, membre actif ou non.

### **Article 8 : BUREAU**

Le premier Conseil d'Administration a lieu à la suite de l'Assemblée Générale ; il élit un Bureau composé de :

- Un Président
- Un ou 2 Vice-Présidents
- Un Trésorier
- Un secrétaire

Et, suivant les besoins,

- Un ou plusieurs adjoints
- Un ou plusieurs Conseillers

Les membres du Bureau, qui sont les membres permanents de l'association, sont élus pour un mandat de 1 an, renouvelable.

### **Article 9 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- Du montant de la cotisation des membres actifs,
- Des droits d'entrée aux expositions,
- Des dons et legs des membres bienfaiteurs ou de tout autre personne morale ou physique,
- Des subventions des collectivités territoriales,
- De toute autre ressource autorisée par les Lois et Règlements en vigueur.

### **Article 10 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions au Conseil d'Administration et au Bureau sont exercées bénévolement et gratuitement.

Seuls les frais engagés par un des membres, quel qu'il soit, à la demande du Président, peut être remboursé sur justificatif.

Les animateurs et/ou intervenants seront indemnisés directement par les participants aux ateliers suivant des conditions qui leur sont propres, suivant les conditions prévues au Règlement Intérieur.

### **Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

Pour préciser les divers points non prévus par les présents statuts, il est établi par le Conseil d'Administration un règlement intérieur qui vient compléter les statuts ; ce règlement intérieur est soumis au vote de l'Assemblée Générale chaque fois qu'il y a une modification ; d'autres règlements spécifiques liés à l'organisation des ateliers ou à des manifestations internes ou externes peuvent être établis par le Conseil d'Administration.

### **Article 12 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association, il est nommé par le dernier Conseil d'Administration un ou plusieurs liquidateurs et l'actif est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, étant précisé que les fonds, biens et matériels de l'association ne peuvent être reversés qu'à toute personne morale visant les mêmes buts que ceux édictés par l'association en son article 1.

Statuts mis à jour le :

Le Président  
Joël BOBIN

Le Trésorier  
Alain TURPAULT